

Les personnels de bibliothèque dans les bibliothèques de l'Assistance Publique

Ces bibliothèques sont de plusieurs types :

- bibliothèques destinées aux malades hospitalisés, dans un but de détente,
- bibliothèques de services destinées aux médecins,
- bibliothèques d'instituts,
- bibliothèque centrale du Fer-à-Moulin destinée à l'ensemble du corps médical des hôpitaux de Paris.

A ces diverses bibliothèques sont affectés des personnels de formation variée :

Les personnels des **bibliothèques de malades** sont recrutés parmi les secrétaires administratifs de l'Assistance publique en ce qui concerne les responsables ; les adjoints sont diplômés de l'École de Bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique ou du cours de bibliothécaires de l'ABF. Seuls, ces personnels figurent aux rôles de l'Assistance publique.

Les **bibliothèques de service** ou **d'institut** émergent de budgets divers : CNRS, INSERM ou Associations de recherches et leurs personnels ne figurent pas aux rôles de l'Assistance publique, sauf dans le cas où du personnel de service (ex. : laborantine) sert d'aide-bibliothécaire.

La **bibliothèque médicale centrale** est sous la responsabilité d'un secrétaire administratif payé par l'Assistance publique. Le statut de la bibliothèque est celui d'une association régie par la loi de 1901, ce qui a permis d'embaucher les trois documentalistes dont la technicité était indispensable au service requis par les médecins usagers. La bibliothèque, ces trois dernières années, est devenue le centre de documentation médicale des Hôpitaux de Paris, offrant un fichier de dépouillement systématique et un terminal qui donne accès à six bases de données. Mais, le poste de documentaliste n'est pas inscrit au rôle du personnel de l'Assistance publique. Le poste

de directeur de la bibliothèque est seulement celui d'un secrétaire administratif, quels que soient les services requis par les utilisateurs.

Dans un hôpital de la périphérie, une association a été créée pour permettre la mise en place d'un service documentaire médical valable géré par un bibliothécaire (sous-bibliothécaire universitaire détaché).

L'absence de postes de bibliothécaire dans le statut de l'Assistance publique oblige à chercher toutes sortes de systèmes parallèles, car coûte que coûte, les besoins des usagers doivent être servis.

J. G. Lavault